



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 7 février 2023 à 20H30

Membres présents : Joël VINCENT, Bernadette FERCAK, François PLAZAS, Marie MARTINEZ, Serge PAREDES, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Martine PLOYE, Frédéric CILLER, Marie-Françoise MARTINEZ, Alain SOULIE, Emmanuelle MARTINEZ, Jérémy VENTURA, Aurore ZACCAGNINI, Félix FENELON, Bertrand CASTANER et Marie-Louise PEREZ

Membres représentés: Téo MONNIGADON est représenté par Marie-Françoise MARTINEZ

Membres absents : Mélissa HERNANDEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Quorum : 10

Nombre de membres excusés : 1

Nombre de pouvoirs : 1

Date de la convocation : 2 février 2023 envoyée le 3 février 2023

Les projets de délibération et leurs annexes ont été transmises au membres du Conseil Municipal avec les convocations.

Secrétaire de séance : Alain SOULIE

Ordre du jour	Vote
1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2022	Unanimité
2. Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget 2023	Unanimité
3. Demande de fond de concours dans le cadre du projet de modernisation et de réhabilitation de l'éclairage public	Unanimité
4. Demande de fond de concours dans le cadre du projet de parking à l'intersection de la RD6086 et de la RD3	Unanimité
5. Acquisition à titre gratuit de la place de l'Impasse des Chasseurs	Unanimité
6. Acquisition de parcelles à la société Vinci autoroutes	Unanimité
7. Prêt de parcelles pour le pâturage	Unanimité
8. Projet d'aménagement de la colline de Péchicard	Ajournée

9. Mise en place du permis de végétaliser	Unanimité
10. Convention avec la ville de Nîmes pour le « passeport été »	Unanimité
11. Subvention exceptionnelle pour l'exposition de l'association art'istic	Unanimité
12. Convention 2023-2025 du centre de loisirs des 4 Moulins	Unanimité
13. Participation au séjour neige de l'association Escal	Ajournée
14. Avis sur la demande affiliation au CDG30 de l'Agence départementale de l'habitat	Unanimité

1. Ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget 2023

Monsieur PLAZAS indique le budget primitif 2023 sera voté ultérieurement et avant le 15 avril 2023. En attendant le vote, en l'absence d'engagement sur le budget 2022, et sans l'autorisation du Conseil Municipal, les factures correspondant à des opérations d'investissement ne peuvent être engagées, liquidées et mandatées. Le Conseil Municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cela représente :

- 290 094 € pour le budget principal de la commune ;
- 29 585 € pour le budget annexe relatif aux locaux commerciaux.

2. Projet de réhabilitation et modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire projette et détaille au Conseil le plan d'éclairage public de la commune précisant l'emplacement des luminaires et les secteurs. Il précise les secteurs déjà équipés en LED, les secteurs ou les luminaires seront remplacés par le SMEG et ceux vétustes qui seront à changer. Il évoque les économies d'énergie pouvant aller jusqu'à 70% sur la facture annuelle d'électricité relative à l'éclairage public.

Il ajoute que des aides spécifiques sont attribuées par différents partenaires et notamment Nîmes Métropole, par le biais des fonds de concours.

Il propose donc d'accepter le projet élaboré à l'aide des documents fournis par le gestionnaire de l'éclairage public consistant à remplacer les luminaires qui ne sont pas équipés de LED, et éventuellement à modifier les cellules de déclenchement et d'extinction. Ces travaux sont estimés à 113 063€ HT.

3. Projet d'aménagement d'un parking à l'intersection de la RD 6086 et de la RD 3

Monsieur le Maire indique qu'il serait fortement utile pour faciliter le stationnement sur la commune, de créer une nouvelle aire de stationnement de voitures à l'entrée Est et Sud, au carrefour des RD 6086 et 3, jouxtant un arrêt de bus.

En effet, cela soulagerait la place du village qui va être réaménagée, et permettrait un stationnement facile pour le covoiturage ou pour les personnes utilisant les transports en commun.

Ce parking sera clôturé et sécurisé par une caméra de vidéo protection. Il pourra accueillir 34 véhicules.

La commune a acquis le terrain et a sollicité les autorisations auprès du département pour un accès à partir de la RD 3. Elle déposera un dossier de déclaration préalable respectant les différentes normes, notamment celles relatives à l'imperméabilisation des sols.

Le Maire indique que la commune a déjà reçu la somme de 21 803.08€ au titre des amendes de police et qu'un financement dans le cadre des fonds de concours de Nîmes Métropole pourrait être demandé. Il propose donc d'accepter le projet de création d'un parking, estimé à un montant de 96 060,00 € HT.

4. Acquisition à titre gratuit d'une partie de l'impasse des Chasseurs

Monsieur le Maire détaille que les parcelles constituant l'Impasse des Chasseurs ont été acquises à titre gratuit et intégrées au domaine public de la commune il y a plusieurs années. La place constituant la fin de l'Impasse des Chasseurs située sur la parcelle n°251 n'a pas été cédée à la commune. La commune entretient cette place depuis sa création. Afin que Nîmes Métropole puisse intervenir sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et après accord des propriétaires des parcelles constituant le lotissement, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à titre gratuit cette place.

Il ajoute que la situation de l'impasse de Graneinol est similaire et que les propriétaires riverains de celle-ci seront réunis pour être consultés sur la rétrocession de leur impasse à la commune.

5. Transfert de propriété de parcelles appartenant au domaine public autoroutier

Monsieur le Maire expose que la modification de la délimitation de l'autoroute A9 ayant été approuvée par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, les parcelles ne faisant plus partie de l'assiette foncière de l'autoroute ont vocation à être incorporées dans le domaine public communal. Ces parcelles sont définies sur un plan projeté par Monsieur le Maire.

Les parcelles sont 2 chemins :

- Un délaissé parallèle au chemin de la Combe à l'A9,
- Le Chemin du Moulin qui dessert un lotissement et dont l'acquisition présente un réel intérêt.

Afin d'obtenir le transfert de propriété de ces parcelles, la commune devra prendre l'attache de France domaine.

Par ailleurs, une convention sera signée entre Autoroutes du Sud de la France (ASF) et la commune afin de clarifier, avec le transfert de propriété, les responsabilités de chacune des parties sur les ouvrages d'art franchissant l'autoroute.

6. Prêt de parcelles privées communales pour pâturage de chevaux

Monsieur le maire explique que Monsieur TAVELLE, propriétaire de chevaux, a obtenu depuis plusieurs années une autorisation pour faire paître ses chevaux sur les parcelles AM 20, AP1 et AP3 appartenant au domaine privé de la commune. L'utilisation des parcelles est régie par une convention qui détaille les obligations que Monsieur TAVELLE est tenu de respecter : clôture fiable, interdiction d'installer un abri ou de laisser du matériel. Il demande à ce que son autorisation soit reconduite pour une durée d'un an reconductible 3 fois tacitement.

7. Mise en place du permis de végétaliser

Monsieur le Maire explique que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) propose aux communes gardoises de mettre en place le permis de végétaliser. Il

consiste à faire participer les habitants à l'embellissement, le verdissement et l'entretien de leur rue par la plantation. Le C.A.U.E a créé un kit comprenant une procédure de mise en place pour les communes, une charte de végétalisation de l'espace public, un formulaire de demande de permis de végétaliser et un modèle de convention. L'usager qui souhaite végétaliser sa rue devra déposer une demande auprès de la Mairie. Une fois la demande acceptée, une convention sera conclue entre l'usager et la commune.

Il précise que le permis de végétaliser serait pour l'instant limité au centre et notamment dans la Rue des Aires, l'Impasse des Aires et la Rue de l'Horloge.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission Environnement a proposé la création d'une journée de l'environnement à l'école avec des intervenants et le verdissement de la commune en commençant par le quartier de Zolana.

8. Passeport été 2023

Madame FERCAK explique au Conseil Municipal que l'objectif du dispositif « Passeport Été » coordonné par la Ville de Nîmes est d'offrir aux jeunes de 13 à 23 ans un large éventail d'activités culturelles et sportives sur le territoire de Nîmes Métropole durant les vacances d'été. Les activités qui seront proposées sont du bowling, du canoë, du cinéma, du trampoline, de la restauration, la possibilité de se déplacer sur le réseau, de l'agglomération,... La commune de Saint-Gervasy se verra attribuer 25 passeports été. Le passeport été qui se présente sous forme d'un chéquier sera vendu 27€ aux jeunes du territoire de l'agglomération. La commune prendra en charge le coût réel de chaque chéquier en fonction du nombre qui sera vendu. La somme sera remboursée à la Ville de Nîmes.

Certains conseillers interrogent pour savoir pourquoi plus de passeports ne sont pas achetés.

Madame FERCAK indique qu'auparavant la commune en prenait 30 et qu'elle était contrainte d'en restituer à la Ville de Nîmes.

9. Subvention exceptionnelle à l'association art'istic

Le Maire indique que l'association ART'ISTIC a décidé d'organiser une exposition de peinture au foyer socio culturel du 12 au 14 mai 2023. Afin de soutenir cette action culturelle en aidant au financement des frais occasionnés par son organisation qui sont estimés à 750€, la commune versera une subvention exceptionnelle de 200€. Une convention sera conclue entre la commune et l'association indiquant leurs engagements réciproques et les modalités de versement de la subvention.

L'association s'engage à adresser dans les 2 mois après la manifestation un bilan financier et un rapport d'activité.

10. Convention 2023-2025 Centre de loisirs des 4 Moulins

Madame FERCAK détaille que la précédente convention du Centre de loisirs des 4 Moulins a pris fin en 2022, il est donc nécessaire de la renouveler pour 3 ans. L'Association Départementale des FRANCAS du Gard s'engage à organiser, en partenariat avec la commune et le regroupement volontaire de communes dit « Les 4 Moulins » :

- l'organisation d'un centre de loisirs éducatifs durant l'ensemble des vacances scolaires à l'exception des vacances de fin d'année et des deux dernières semaines d'août,
- des séjours et mini séjours à destination des enfants fréquentant le centre de loisirs.

Chaque année civile, une commune différente accueille le centre de loisirs. La Commune accueillant le centre de loisirs s'engage à mettre à disposition :

- les locaux dédiés à l'activité (écoles ou salles communales) et en assurer son entretien régulier durant la période d'utilisation,
- le personnel de restauration nécessaire au bon fonctionnement du centre de loisirs sur les périodes de vacances.

Les FRANCAS mettront au service du centre de loisirs :

- un responsable de centre de loisirs,
- un directeur adjoint pour la période des congés estivaux sous Contrat d'Engagement Educatif,
- un ou plusieurs animateurs sous contrats d'engagements éducatifs pour 10 enfants en moyenne à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires et à l'exception des périodes de fermeture.

Pour les 3 années à venir, la rotation du centre de loisirs sera la suivante :

- La commune de St Bezouze en 2023,
- La commune de St Gervasy en 2024,
- La commune de Lédenon en 2025.

Pour 2023, la participation des 4 communes est fixée à 37 783€.

11. Affiliation au CDG30 de l'Agence départementale de l'habitat

Monsieur le Maire expose que l'ADHL a demandé son affiliation volontaire au CDG30. Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire et préalable à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les 2/3 des affiliés représentant au moins ¼ des fonctionnaires concernés ou par les ¾ des affiliés représentant au moins les 2/3 des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal s'est proposé favorablement pour cette affiliation.

Divers

- Monsieur PAREDES informe le Conseil Municipal que les jours de collecte des ordures ménagères vont changer. L'information sera diffusée par Nîmes Métropole dans les boîtes aux lettres, et sur le panneau lumineux.
- La délibération portant sur l'aménagement de la colline de Péchicard est ajournée à un prochain Conseil Municipal. Il est proposé par Monsieur le Maire de faire intervenir une personne du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon afin que le service proposé soit présenté.
- La délibération portant sur la participation financière sur le séjour à la neige organisé par ESCAL est ajournée et sera votée au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

La séance a été levée à 22h35.


Le Maire

Joël VINCENT